

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Energie et Communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV Division de la pollution de l'air et des produits chimiques

CH-3003 Berne BAFU; SAJ POST CH AG

Aux destinataires selon la liste de distribution (envoi par e-mail)

Référence du dossier : BAFU-227.24-04-64704/1/6

Berne, le 2 avril 2025

Informations sur les réglementations relatives aux fluides frigorigènes dans les appareils prêts à brancher

Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir que nous vous rappelons dans cette lettre les adaptations de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) du 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernant la réglementation des appareils prêts à brancher fonctionnant avec des fluides frigorigènes stables dans l'air. Nous vous informons également des développements futurs de l'état de la technique.

Réglementations en vigueur et état de la technique

Depuis 2019, l'interdiction d'importation et de mise sur le marché concerne les appareils prêts à brancher qui entrent dans l'une des catégories suivantes (annexe 2.10, ch. 2.1, al. 2, ORRChim dans sa version du 15 octobre 2024):

- a. appareils domestiques de réfrigération et de congélation ;
- b. appareils commerciaux de réfrigération et de congélation ;
- c. appareils domestiques équipés de pompes à chaleur, en particulier déshumidificateurs et séchoirs ;
- d. climatiseurs.

Des exceptions directes sont applicables aux appareils si, selon l'état de la technique, il n'existe pas de substitut, si, selon l'état de la technique, le fluide frigorigène stable dans l'air ayant l'impact le plus faible sur le climat a été choisi et si les mesures disponibles selon l'état de la technique pour éviter les émissions du fluide frigorigène ont été prises (annexe 2.10, ch. 2.2, al. 2, ORRChim).

Bundesamt für Umwelt BAFU
Joel Samsu
3003 Bern
Standort: Monbijoustrasse 40, 3011 Bern
Tel. +41 58 462 93 11
joel.samsu@bafu.admin.ch
https://www.bafu.admin.ch



Référence du dossier : BAFU-227.24-04-64704/1/6

Les autorités cantonales d'exécution sont compétentes pour contrôler le respect de ces prescriptions et reçoivent également des informations sur les mises en circulation illégales d'appareils prêts à brancher contenant des fluides frigorigènes stables dans l'air.

Adaptation des règles depuis le 1er janvier

La révision de l'annexe 2.10 de l'ORRChim, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, a été adoptée par le Conseil fédéral le 31 mai 2024 notamment afin de s'aligner sur le droit l'Union européenne, en constante évolution. Les réglementations actuelles<sup>1</sup>, le texte de modification de l'ordonnance <sup>2</sup> et le rapport explicatif sur la modification de l'ORRChim<sup>3</sup> peuvent être consultés en ligne.

Dans la version modifiée, les catégories pertinentes pour l'interdiction susmentionnée ont été redéfinies comme suit (les domaines d'application ajoutés apparaissent **en gras**)

- a. appareils de réfrigération et de congélation servant à la réfrigération de denrées alimentaires ou de biens périssables [à usage domestique, commercial **et industriel**];
- b. appareils servant au refroidissement ou au chauffage de locaux ;
- c. appareils servant au refroidissement ou au chauffage de procédés [domestiques, commerciaux et industriels], y compris déshumidificateurs et séchoirs.

Vous trouverez les documents sur l'état de la technique publiés sur notre site Internet consacré aux fluides frigorigènes<sup>4</sup>. Ces documents contiennent les nouvelles catégories, mais leur contenu correspond toujours à l'état de la technique actuel.

Évolution future de l'état de la technique

Avec le développement des technologies, l'OFEV actualise en permanence l'état de la technique, avec la participation de différentes associations professionnelles. A l'avenir, il tiendra également compte des prescriptions applicables dans l'UE pour les applications en circuit fermé conformément au règlement révisé relatif aux gaz fluorés (UE) n° 2024/573. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques sur l'état de la technique par e-mail à l'adresse chemicals@bafu.admin.ch.

Nous vous prions de bien vouloir également transmettre ces informations aux membres de votre association professionnelle et vous remercions pour votre excellente collaboration.

Meilleures salutations

Office fédéral de l'environnement QFEV

Henry Wokrnschimmel

Chef de section Produits chimiques industriels

Annexe(s):

- Liste de distribution

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2005/478/fr

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Décret modifiant l'ORRChim, modification du 31 mai 2024, news.admin.ch/fr/nsb?id=101221

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport explicatif: Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, RS 814.81, paquet d'ordonnances sur l'environnement printemps 2024, <a href="https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/87956.pdf">https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/87956.pdf</a>

<sup>4</sup> www.bafu.admin.ch > Thèmes > Produits chimiques > Fluides frigorigènes

Référence du dossier : BAFU-227.24-04-64704/1/6

## Liste de distribution :

Association Suisse du Froid (ASF)

Associazione Ticinese Frigoristi (ATF)

Electrosuisse Technisches Komitee 61

Fachverband Elektroapparate für Haushalt und Gewerbe Schweiz (FEA)

Fachverband für Wärmepumpen Schweiz (FWS)

Frigoconsulting AG

GebäudeKlima Schweiz

Proklima

Schweizerischer Verband für Kältetechnik (SVK)

Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband (suissetec)

Verband für die Förderung der Raumluft-Wäschetrockner (VRWT).